

Assistance sociale pour l'enfance

Service de garderie

Les établissements de garderie sont ouverts aux enfants en bas âge non-scolarisés (qui ont en général plus de six mois) dont les tuteurs légaux ne peuvent pas prendre soin dans le cadre familial durant la journée en raison de leurs occupations professionnelles, d'une maladie, etc.

Le tarif de garderie est déterminé sur la base du montant des impôts municipaux versés par les tuteurs légaux. L'inscription au service de garderie s'effectue auprès du service d'admission des garderies de la ville (*Hoikunyusho ka*). Les nourrissons dont la naissance a été déclarée à la mairie sont acceptés (sauf pour une admission entre décembre et le 1^{er} avril). La date limite variant en fonction de la date d'admission désirée, veuillez contacter le service d'admission des garderies pour davantage d'informations. La date limite des admissions pour la période entre décembre et le 1^{er} avril est particulièrement tôt (celle-ci est communiquée dans la lettre d'information de la ville).

Renseignements :

Service d'admission des garderies (*Hoikunyusho ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3160

En plus des crèches reconnues par l'Etat dont le service officiel s'occupe, il existe aussi des garderies non reconnues par l'Etat. Les tarifs sont fixés par accord entre la garderie concernée et les parents.

Centre de conseil sur l'enfance [*Jido sodan sho*]

Le Centre de conseil sur l'enfance fournit une aide et des conseils sur les problèmes concernant l'abus d'enfants, etc..., les enfants ayant des handicaps mentaux ou physiques, et sur les problèmes liés à l'enfance en général. Il fournit aussi des conseils et aides sous forme de rapports, documents officiels édités par les services compétents et les personnes responsables dans ces services, rencontrant directement les parents ou les personnes concernées ou offrant leurs services de conseil par téléphone.

Renseignements :

Centre des enfants de Nishinomiya, Hyogo, Tél 0798-71-4670

Hyogo-ken, (Nishinomiya, Centre des enfants (Katey)

3-23 Aoki-cho, Nishinomiya,

Etablissements d'aide pour les mères et les enfants [*Boshi seikatsu shien shisetsu*]

Etablissements d'aide pour les mères et les enfants accueillent les mères ayant des enfants de moins de 18 ans, apui pour de diverses raisons ne peuvent s'occuper de leurs enfants. Ce sont des établissements d'assistance sociale pour l'enfance.

Renseignements :

Service pour l'Assistance des enfants et des familles (*Kodomo katei shien ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3166

Structures d'accueil des sage-femmes [*Josan shisetsu*]

Il existe des structures d'accueil pour les femmes enceintes ayant des difficultés financières pour régler les frais concernant la naissance. Il y a des conditions comme la limite de revenu par exemple pour utiliser ces structures.

Renseignements :

Service pour l'Assistance des enfants et des familles (*Kodomo katei shien ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3166

Pension alimentaire [*Jido teate*]

Les familles ayant des enfants qui ont 15 ans au 31 mars peuvent bénéficier d'un soutien financier. Le montant de la pension est fixé selon les revenus de chaque famille.

Renseignements :

Service d'aide financière pour les enfants (*Kosodate teate ka*) de la mairie de Nishinomiya, 0798-35-3189

Aide à l'enfance : pensions alimentaires [*Jido fuyo teate*]

Une aide financière est versée à la mère ou au père, ou à la personne qui s'occupe d'un enfant au nom de la mère ou du père, dans une famille sans père ou sans mère en raison d'un deuil ou d'un divorce, ou dans une famille dans laquelle le père ou la mère est gravement handicapé(e) mentalement ou physiquement, qui s'occupe de l'enfant jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle où l'enfant a atteint l'âge de 18 ans. (Dans le cas d'un enfant souffrant d'un handicap mental ou physique à un niveau moyen, l'enfant doit avoir moins de 20 ans). Il existe des restrictions basées sur le revenu.

Renseignements :

Service d'aide financière pour les enfants (*Kosodate teate ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3190

Aides spéciales à l'enfance, pensions alimentaires [*Tokubetsu jido fuyo teate*]

Des pensions alimentaires sont disponibles pour les mères, pères ou parents élevant un enfant de moins de 20 ans étant handicapé mentalement ou physiquement à un niveau moyen ou élevé. Ces aides dépendent du revenu.

Renseignements :

Service d'aide financière pour les enfants (*Kosodate teate ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3190

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.